

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngäïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 18 janvier 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:47] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2625 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:08] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:29] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot*
21 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngäïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:46] Merci beaucoup.
24 Je vais demander, maintenant, aux parties de... de se présenter. Je pense qu'il n'y a
25 pas grand-chose de changé.
26 Monsieur Vanderpuye.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:32:56] Effectivement, Monsieur le Président.
28 Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les juges.

- 1 La composition est la même pour nous, du côté de l'Accusation, qu'hier.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:04] Merci.
- 3 Et Madame... Maître Massidda.
- 4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:33:07] Bonjour, Monsieur le Président,
- 5 Messieurs les juges.
- 6 La composition, pour nous, est également la même qu'hier.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:12] Oui.
- 8 Monsieur Suprun n'a pas changé non plus.
- 9 M. SUPRUN (interprétation) : [09:33:18] Oui, bonjour, Monsieur le Président,
- 10 bonjour, Messieurs les juges.
- 11 Effectivement, rien n'a changé.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:21] Pour la Défense ? Je
- 13 ne suis jamais très sûr, parce qu'il y a un certain nombre de personnes dans la salle,
- 14 et je vois quelques visages nouveaux.
- 15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:29] Effectivement, Monsieur le Président.
- 16 M^{me} Fiona *Houdin nous... est aujourd'hui avec nous.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:37] Merci.
- 18 Et Maître Knoops.
- 19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:40] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
- 20 tous dans le prétoire. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 21 Nous avons la même composition qu'hier, Monsieur le Président.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:44] Merci.
- 23 Et, très important également, bonjour, Monsieur Poussou. J'espère ce que vous avez
- 24 pu vous reposer et que vous vous sentez bien aujourd'hui.
- 25 LE TÉMOIN : [09:33:56] Tout va bien.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:57] Nous sommes
- 27 heureux de l'entendre.
- 28 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.

1 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

2 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:12] Bonjour, Monsieur... Merci,
3 Monsieur le Président.

4 Q. [09:34:19] Bonjour, Monsieur Poussou.

5 R. [09:34:23] Bonjour.

6 Q. [09:34:24] Je pense qu'hier, lorsque nous avons levé l'audience, nous étions en
7 train de vous montrer un document qui vous avait été communiqué par
8 M. Ngaïssona et qui était un courriel qu'il avait reçu de M. Ngaya, environ... vers
9 le 16 juillet 2013. Et nous étions en train de discuter de certains termes de la teneur
10 de ce qui figuraient dans cet appel patriotique.

11 Et je voulais vous montrer quelques-uns des documents ce matin concernant certains
12 des appels qui ont été lancés par le FROCCA dans cette période.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:35:17] Je vais commencer par un document
14 qui se trouve à l'onglet 53 du classeur de l'Accusation, et que... qui peut être diffusé à
15 l'extérieur.

16 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

17 Bien. Voyons s'il est affiché à l'écran.

18 Parfait.

19 Q. [09:35:45] Je suis sûr que vous reconnaissez ce qui figure sur ce document. Est-ce
20 que vous pouvez le voir, d'abord ? Vous le voyez bien ?

21 R. [09:35:54] Je le vois et je l'ai déjà vu, d'ailleurs.

22 Q. [09:36:00] Bien. Et dans ce document, vous pouvez voir que Yakité annonce en
23 apparence la création d'un groupe, MOREPOL, et ce document décrit l'acte
24 d'adhésion à... au FROCCA. M. Yakéti fait référence à lui-même comme étant le
25 conseiller politique, le président du MOREPOL.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:36:32] Si l'on passait à la page suivante, et
27 cela me permettra d'aller là où je veux aller exactement.

28 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

1 Vous pouvez voir ici, si l'on fait défiler le texte vers le bas, vous pouvez voir la date
2 de cet acte comme étant le 15 août 2013. Et je voulais simplement vous renvoyer aux
3 termes utilisés un petit peu dans ce document.

4 Si l'on pouvait remonter dans le document.

5 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

6 Nous pouvons d'abord voir une déclaration spécifique disant que c'est un acte... un
7 acte officiel d'adhésion au FROCCA.

8 Et ensuite, vers... un peu plus bas...

9 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

10 Q. [09:37:18] ... vous voyez qu'il dit la chose suivante — et que je vais lire :
11 *(intervention en français)* « La destruction systématique des registres de l'état-civil sur
12 tout le territoire de... par la Séléka en perspective d'une islamisation programmée du
13 pouvoir et du pays, la mise à sac des administrations ne peuvent permettre que des
14 élections soient organisées à brève échéance. »

15 *(Interprétation)* Là encore, vous pouvez voir le langage utilisé concernant les
16 perspectives des Séléka et... et l'islamisation, donc, du pays. Et ceci, bien entendu, est
17 daté du 15 août 2013, comme je vous l'ai déjà dit.

18 Est-ce que, là encore, ceci est un langage qui avait été... qui était répandu, qui avait
19 été utilisé par ceux qui étaient proches de Bozizé, comme M. Yakité, dans d'autres
20 domaines, en dehors de cet acte d'adhésion ?

21 R. [09:38:24] Merci.

22 Avant de... de répondre à... à cette question, si le Président me le permet, je voudrais
23 revenir sur une partie de mes réponses ou mes déclarations d'hier et faire une petite
24 précision.

25 C'est au sujet de... des reçus Western Union. Je voudrais préciser, parce que cela peut
26 être interprété ou mal compris, que ces reçus Western Union que j'ai vus, ceux que le
27 Président Djotodia m'a montrés, quand je... j'évoque cela, cela ne signifie pas, par
28 exemple, que le... les noms d'expéditeur — par exemple, le nom d'expéditeur sur ces

1 reçus-là, c'est le nom, par exemple, d'Yvon Songuet et autres —, ces gens peuvent
2 avoir recours à d'autres personnes pour effectuer ces envois. À titre d'exemple,
3 quand j'étais à New York et à court de... d'argent, lorsque le Président Bozizé devait
4 m'envoyer de l'argent par Western Union, c'était pas lui qui s'est présenté dans un
5 guichet de Western Union, encore moins l'un de ses enfants. Il a utilisé quelqu'un
6 d'autre pour le faire. Donc, sur ce reçu, par exemple, on peut pas voir le nom de
7 François Bozizé, mais toujours est-il que c'est lui qui m'avait envoyé l'argent.

8 Donc, je voudrais apporter cette précision. Mais...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:35] C'est tout à fait... En
10 fait, je voulais simplement vous rassurer, c'est tout à fait exact. Vous êtes là pour
11 plusieurs jours, et cela ne pose aucun problème si vous donnez davantage de détails.
12 Il est également clair que lorsque vous êtes assis ici en tant que témoin pendant des
13 jours et des jours et que vous rentrez chez vous et peut-être que, le soir, en vous...
14 vous réfléchissez, vous dites : « Ah ! J'ai peut-être oublié ça, j'aurais pu dire ça
15 également », je voudrais vous rassurer et cela ne pose pas de problème à la Chambre.
16 Merci. Vous pouvez poursuivre, si vous le souhaitez.

17 R. [09:41:12] Merci, Monsieur le Président.

18 Donc, pour répondre à... à votre question, je réitère les propos que j'ai déjà tenus. Ces
19 discours-là étaient habituels, en tout cas, c'est le... c'est le langage courant de ceux
20 qui étaient proches du Président Bozizé, notamment Levy Yakité, en tout cas, le... le
21 cercle proche du Président Bozizé tenait ce genre de discours.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:41:55]

23 Q. [09:41:55] Merci. Et merci pour la précision concernant votre déposition relative à
24 Western Union.

25 Permettez-moi de vous montrer un autre document.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:42:06] Et celui-ci figure à l'onglet 66 de... du
27 classeur de l'Accusation.

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 Je pense qu'il est maintenant affiché à l'écran.

2 Q. [09:42:29] Et ce document est un « Appel du collectif des officiels libres ». Et si
3 vous regardez en bas du document, il est attribué à qui... — bon, il s'agit de
4 l'onglet 66, CAR-OTP-2069-3544. C'est ce que... mon collègue me rappelle que je ne
5 l'avais pas dit.

6 Si vous regardez le bas de la page...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:01] Monsieur
8 Vanderpuye...

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:43:02] Oui, Monsieur le Président ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:05] Pour les interprètes,
11 vous êtes également un peu trop rapide aujourd'hui.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:43:09] D'accord, je vais en tenir compte.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:13] Nous savons que
14 ceci se produit de temps en temps, je suis simplement celui qui passe le message.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:43:19] Merci, Monsieur le Président.

16 Donc, là encore, ce document se trouve à l'onglet 66 du classeur de l'Accusation. Et
17 l'ERN est le CAR-OTP-2069-3544.

18 C'est un document qui est un « Appel du collectif des officiels libres ».

19 Et si vous descendez plus bas dans le document...

20 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

21 ... vous verrez qu'il est attribué à Joachim Kokaté, en date du 17 août 2013.

22 Q. [09:43:58] Donc, ma première question, bien entendu, est de savoir si vous avez
23 déjà vu ce document.

24 R. [09:44:08] Je l'avais lu à l'époque.

25 Q. [09:44:15] Bien.

26 Au milieu du premier paragraphe figurant à l'écran maintenant, qui commence par
27 « Officiers... (*intervention en français*) sous-officiers et militaires de rang des Forces
28 armées centrafricaines », (*interprétation*), dans ce paragraphe « Officiers, sous-

1 officiers et militaire de rang des Forces armées », on... il y a un traité pour rejoindre
2 une (*intervention en français*) « action pour libérer notre pays du joug de
3 l'envahisseur ».

4 (*Interprétation*) Là encore, est-ce que ceci est encore un exemple de la teneur du
5 langage utilisé dans le FROCCA par ceux qui étaient proches du Président Bozizé ?

6 R. [09:45:11] Cela participe de la même logique. Et c'est le... le même discours, en tout
7 cas, au niveau de la teneur.

8 Q. [09:45:27] Et je pense que nous en avons parlé hier, de cette notion de l'invasion
9 par des étrangers, et vous avez indiqué qu'il s'agissait là d'une référence aux
10 musulmans également ; est-ce exact ?

11 R. [09:45:43] C'est cela.

12 Q. [09:45:52] Et dans... et le langage auquel j'ai fait référence — ces hordes
13 d'envahisseurs étrangers, l'islamisation forcée de la République centrafricaine par les
14 Séléka ou par des membres des Séléka —, comme nous le voyons dans nombre de
15 ces documents, ceux-ci ont été publiés en sachant qu'un certain nombre de membres
16 des Séléka étaient en effet... effectivement des Centrafricains ; est-ce exact ?

17 R. [09:46:34] C'est cela.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [09:46:41] Nous savons
19 également que le responsable de ce communiqué de presse est Joachim Kokaté. Juste
20 pour le dire.

21 M. VANDERPUYE (*interprétation*) : [09:46:55] Merci, Monsieur le Président.

22 Permettez-moi maintenant de vous montrer un autre document qui figure à
23 l'onglet 62.

24 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

25 Comme vous pouvez le voir, il s'agit d'un email envoyé à M. Ngaissona, qui vous a
26 été transféré le 13 août 2013. Et qui fait référence...

27 Ah ! Oui, là encore, excusez-moi, l'ERN, il s'agit donc du CAR-OTP-2130-3641.

28 Q. [09:47:50] Ce document fait référence à la célébration du 15 mars organisée au

1 stade dont vous avez parlé l'autre jour, et il vient avec une pièce attachée, que je vais
2 vous montrer dans un instant, et qui semble également un acte d'adhésion par
3 différents groupes à Bangui.

4 Tout d'abord, est-ce que vous vous souvenez avoir reçu ce courriel ?

5 R. [09:48:31] Oui.

6 Q. [09:48:31] Et est-ce que vous connaissez la personne, Youfeina, dont le nom figure
7 dans cet e-mail, Stéphane Youfeina ?

8 R. [09:48:42] Non. Ni d'Adam ni d'Ève.

9 Q. [09:48:58] Ce que j'aimerais vous montrer, c'est la pièce attachée. Dans le mail, il
10 est indiqué qu'il est celui qui a tenu un discours relatif à la jeunesse lors de cette
11 réception organisée et qui a également participé à... aux réflexions concernant la
12 célébration du 15 mars que M. Ngaïssona a organisée.

13 Permettez-moi de vous montrer cette pièce attachée.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:49:31] Il s'agit, donc, de l'onglet 63, CAR-
15 OTP-2130-3423.

16 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

17 Q. [09:49:53] Et est-ce que vous vous souvenez de cette pièce attachée ?

18 R. [09:50:01] Je... j'ai dû le... la lire.

19 Q. [09:50:14] Elle... Cette pièce attachée fait référence à... au Groupe de soutien au
20 Front de retour à l'ordre constitutionnel en Centrafrique. Et, bien entendu, elle parle
21 de l'annonce, par M. Bozizé, de la création du groupe, et cetera.

22 Est-ce que vous êtes au courant de ce groupe en particulier... est-ce que vous
23 connaissez ce groupe en particulier, son domaine d'opérations ?

24 R. [09:50:47] Je ne connais pas ce groupe, tout comme je ne connais pas les autres
25 groupes qui ont fait acte d'adhésion au FROCCA. Il faut dire que, la plupart du
26 temps, ces groupes sont des groupes factices. Un seul individu peut rédiger son texte
27 et faire allusion à un groupe, c'est pour montrer une adhésion populaire à... au
28 FROCCA, mais en réalité, ces groupes n'existent pas. C'est comme le... le cas du... du

1 MOREPOL de Levy Yakité, dont on a vu un... un communiqué tout à l'heure.

2 Q. [09:52:05] Et pour ce qui est des groupes factices qui publient des actes
3 d'adhésion, concernant, donc, l'impact sur le public qui reçoit cela, dans le cadre de
4 votre... votre poste dans la communication, quel est l'effet que cette... que cette
5 communication devait avoir ?

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:52:44] Monsieur le Président, je fais objection à
7 cette question parce que cela fait appel à spéculation. Et étant donné le contexte dont
8 vient ce témoin, il ne peut pas estimer les effets sur la population de manière
9 générale et, en plus, il s'agit d'un groupe fictif... factice — pardon.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:02] Bien. Ça, c'est très
11 limite, en fait, je dirais.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:53:10] Je n'ai pas demandé quel était l'effet
13 prévu, j'ai juste demandé quel était l'effet sur la population, parce qu'il y a un objectif
14 derrière... sous-jacent à tout cela.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:19] Eh bien, je peux
16 demander au témoin quelle est la valeur probante de ceci et, dans son entendement,
17 de la situation politique et étant donné tout son... sa formation, son poste de
18 journaliste, en tant que quelqu'un qui a analysé la politique de la République
19 centrafricaine.

20 Q. [09:53:39] Qu'est-ce que, vous, Monsieur le témoin, vous comprenez de l'objectif
21 de la création... — enfin, je sais pas si on peut le dire — de... de la création de ces
22 groupes factices ? Et quel aurait pu être l'impact ?

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:53:49] Ce n'est pas tout à fait cela, c'est la
24 création de groupes factices. La question était beaucoup plus de savoir ce que ces
25 groupes disent publiquement et l'objectif de ce qu'ils disent.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:01] Bien. Je suis d'accord
27 avec M^e Knoops, il ne peut pas connaître l'objectif, il ne peut que savoir, comme je
28 l'ai dit, que vu sa... sa... sa position de journaliste, on peut juste lui demander quelle

1 est sa compréhension de... de ces groupes factices ou réels.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:54:22] (*Intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:30] Oui, factices
4 également.

5 Q. [09:54:34] Donc, vous avez compris ce qui a été dit. Quel était votre entendement,
6 Monsieur Poussou ?

7 R. [09:54:41] Merci.

8 Il est évident que ces déclarations publiques de ces groupes, aussi factices que réels,
9 comme, par exemple, les déclarations officielles du FROCCA, ont contribué à la
10 dégradation de la situation ou ont contribué à exacerber les tensions entre les
11 communautés, entre chrétiens et musulmans à cette époque-là.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:55:31] Monsieur le Président, je fais objection à ce
13 type de question et à la réponse du témoin, parce que, hier et aujourd'hui, nous
14 avons vu, ce matin, que le témoin, en fait, donne une opinion, il n'est pas un expert
15 et que ce n'est pas équitable... ce n'est... ce n'est pas possible pour la Chambre ni pour
16 la Défense, parce qu'il est en train de donner... de faire des déclarations sans aucun
17 fondement, comme celle qu'il vient de faire. Et... Et c'est son point de vue,
18 probablement, que cela a exacerbé la situation, mais le témoin n'est pas un expert, ce
19 n'est pas un scientifique de... sur le plan politique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:13] Bien.

21 Écoutons d'abord M. Vanderpuye et ensuite je dirai quelque chose.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:56:18] Monsieur le Président, je pense qu'il
23 est établi que la responsabilité de M. Poussou au sein du FROCCA, au moment où ce
24 document a été envoyé et... pour M. Ngaiissona et lui a été transféré, concernait des
25 communications relatives au FROCCA et à la diffusion de la plate-forme du groupe
26 du... du... d'un sens politique et que ceci aidait à promulguer un message. Donc, je ne
27 pense pas que ce soit, donc, une question factuelle. Cela n'a rien à voir avec
28 l'expertise du témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:53] Bien nous n'allons
2 pas entrer dans une discussion, mais c'est exactement là la différence. Le témoin a
3 témoigné en disant qu'il avait un rôle au sein de ce groupe et ceci lui permettait de
4 parler de ces questions et permettait donc à l'Accusation de lui poser des questions
5 pour lui demander des informations sur sa compréhension, sur l'entendement des
6 choses.

7 Un autre point toujours lorsqu'il s'agit de l'entendement général concernant une
8 situation politique, quelle valeur probante cela peut avoir finalement ? Et ceci fait
9 toujours l'objet d'une évaluation par la Chambre.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:57:29] Monsieur le Président, ce que je voulais
11 dire, si vous le permettez, c'est que si vous regardez la page... dans la transcription
12 page 10 ligne 2, le témoin dit : « Ce type de déclarations a contribué à la dégradation
13 de la situation ou a contribué à l'exacerbation des tensions. » Ceci est bien entendu
14 son avis, il n'y a pas là de fondement donné à la Chambre.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:57] Je... J'entends votre
16 point et nous allons maintenant arrêter la discussion là. Vous pouvez être sûr que la
17 Chambre est à même de faire la différence entre des commentaires qui ont un... une
18 base factuelle et une opinion ou un avis politique. Et nous sommes toujours à même
19 de... de regarder... de reprendre ce que le témoin a dit, de l'inscrire dans un cadre,
20 dans le cadre dans lequel il devrait figurer.

21 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez poursuivre.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:58:30] Merci, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:33] Je pense qu'il n'y a
24 pas de... de frontières claires permettant de dire dans une question... quelque chose
25 concernant une question parce que nous avons posé beaucoup de questions
26 similaires à des protagonistes. Et la Chambre... La tâche de la Chambre est de faire la
27 différence et de regarder la valeur probante, de regarder profondément la valeur
28 probante de chaque déposition. Donc, nous sommes à même de le faire et nous le

1 faisons depuis bien longtemps.

2 Maître Vanderpuye, la parole est à vous.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:59:12] Merci, Monsieur le Président.

4 Voilà, c'est ainsi que vont les choses.

5 Q. [09:59:16] Vous voyez que c'est un courriel qui vous a été envoyé ou qui vous a
6 été transféré par M. Ngaïssona. Est-ce que vous en avez discuté avec lui pour voir
7 pourquoi est-ce qu'il vous l'a transféré ?

8 R. [09:59:33] Non.

9 Q. [09:59:39] Est-ce qu'il vous a envoyé régulièrement des documents de ce style,
10 pendant cette période, disons entre le mois d'août et le mois de septembre 2013 ?

11 R. [09:59:57] Je... Je recevais effectivement durant cette période-là assez
12 régulièrement des... des mails. En tout cas, il me transférait un certain nombre de...
13 de mails reçus de... de Bangui.

14 Q. [10:00:26] Nous en avons vu un ou deux. Maintenant, est-ce que vous savez
15 pourquoi il vous envoyait ces e-mails ?

16 R. [10:00:39] Je crois l'avoir dit lundi, il y a deux réponses qu'on peut faire. La
17 première, j'étais censé être le responsable de communication du FROCCA, et deuxio,
18 c'était aussi pour démontrer, pour prouver que, lui, il était en contact permanent
19 avec le terrain et qu'il... il agissait.

20 Q. [10:01:39] J'aimerais vous montrer un autre document.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:01:44] Il se trouve à l'intercalaire 6, CAR-
22 OTP-2002-0692.

23 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

24 Il est déjà sur l'écran. Alors, comme vous pouvez le voir, il s'agit d'un article de
25 presse et il est question de Abdoulaye Miskine du... et... de... du FDPC qui rallie le
26 FROCCA. Et vous pouvez voir que la date est la date du 10 septembre 2013. Est-ce
27 que c'est quelque chose au sujet duquel vous avez été informé ?

28 R. [10:02:41] J'avais lu ce document en son temps.

1 Q. [10:02:53] Et, est-ce que cela correspond à la vérité ?

2 R. [10:02:59] Effectivement.

3 Q. [10:03:10] Et le FDPC, c'était un groupe armé ?

4 R. [10:03:19] C'était un groupe armé qui... appartenait au départ d'ailleurs, quand la
5 Séléka a commencé ses attaques, qui était membre de la Séléka. Mais le... le groupe
6 est antérieur, hein, à la... à la... à la naissance de la Séléka.

7 Q. [10:03:55] J'aimerais vous montrer quelques autres documents, mais je
8 commencerai par celui-ci qui se trouve à l'intercalaire 19 du classeur de l'Accusation.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:04:10] CAR-OTP-2091-1743.

10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

11 Merci.

12 Merci pour la correction.

13 Alors... Alors, nous allons d'abord avoir la page 1753.

14 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

15 Et là, nous voyons à nouveau la même formation. Donc, il s'agit de l'adhésion du
16 groupe de Miskine. Mais il est intéressant de constater qu'en haut de l'écran, il est
17 dit : *(intervention en français)* « Le général Abdoulaye Miskine répond à l'appel du
18 Collectif des officiers libres. »

19 *(Interprétation)* Alors, voici quelle est ma première question : avez-vous déjà vu cette
20 version de l'adhésion de son groupe ? Adhésion au FROCCA.

21 R. [10:05:39] Je l'avais lue en son temps.

22 Q. [10:05:47] Et donc, en ce qui concerne l'adhésion de... Donc au sujet, disais-je, de
23 son adhésion ou de sa réponse à l'appel du collectif des officiels libres, est-ce que
24 vous avez vu des actes semblables ou des réactions semblables à cet appel du
25 collectif ? Nous en avons parlé de certains pendant votre déposition, mais je pense
26 donc à des réactions d'autres groupes ou d'autres dirigeants ou d'autres groupes
27 armés pendant cette période ?

28 R. [10:06:36] Je ne m'en... m'en souviens pas. Il y a tellement de... de groupes armés

1 réels ou supposés que c'est... c'est difficile de se souvenir d'un groupe ou d'un
2 ensemble de groupes en particulier qui, à cette époque-là, auraient adhéré au
3 FROCCA.

4 M. VANDERPUYE (interprétation): [10:07:13] Alors, est-ce que nous pouvons
5 prendre la page 1752 de ce document ?

6 (*L'huisserie d'audience s'exécute*)

7 Q. [10:07:22] J'aimerais vous poser quelques questions.

8 Voilà.

9 « Révélations sur le financement occulte de la nouvelle rébellion de Bozizé. »

10 Alors, premièrement, est-ce que vous avez déjà vu cet article ?

11 R. [10:07:40] Je le découvre là.

12 Q. [10:07:46] D'accord.

13 J'aimerais attirer votre attention sur le bas de la colonne du milieu. Donc, voyez la
14 colonne du milieu...

15 (*L'huisserie d'audience s'exécute*)

16 Mais je vais donner lecture de cela pour... pour ne pas trop se déplacer. Voilà ce qui
17 est dit : (*intervention en français*) « Les branches armées du FROCCA que sont le
18 Morepol, le COL et le FRODCA multiplient alors les contacts pour un retour en
19 force. »

20 (*Interprétation*) Et la dernière partie que je viens de lire se trouve en haut de la
21 troisième colonne. Et au milieu de cette troisième colonne, voilà ce qui est écrit :

22 (*intervention en français*) « L'ancien Président centrafricain n'est pas celui par qui
23 viendra le salut du peuple centrafricain. Il a montré le contraire pendant 10 ans
24 quand il était encore au pouvoir. Un régime basé exclusivement sur le clanisme, le
25 régionalisme et le tribalisme. Personne ne croyait à une chute si brutale et
26 déshonorante de ce tyran qui a saigné l'économie d'un pays, laissé le peuple à son
27 triste sort. »

28 (*Interprétation*) Deux questions. Premièrement, il y a une référence aux branches

1 armées du FROCCA. Et comme vous le voyez au bas de cette page, cet article a été
2 publié le 16 septembre 2013. D'après les informations dont vous disposiez à
3 l'époque, est-ce qu'il y a des efforts qui ont été déployés au sein du FROCCA, soit
4 pour devenir armé ou soit pour encourager l'armement d'autres groupes loyaux au
5 FROCCA ou à M. Bozizé ?

6 R. [10:10:08] Je l'ai dit, ce qui est sûr, c'est que le clan du Président Bozizé travaillait
7 ou s'employait à mettre en place, à mettre en œuvre une branche militaire armée du
8 FROCCA. Mais les discussions relatives à... à... à ce volet-là se passaient entre eux.
9 C'était en cercle restreint, mais on pouvait deviner qu'ils travaillaient à cela.

10 Q. [10:11:17] Merci, c'est très utile.

11 J'aimerais maintenant vous montrer un autre document...

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:11:22] ... qui figure à l'intercalaire 7 du
13 classeur de l'Accusation, CAR-OTP-2074-0278.

14 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

15 Voilà.

16 Et dans ce document, nous devons prendre la page 0285.

17 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

18 Q. [10:11:51] Et je vais vous poser une question au sujet de ce gros titre qui est quand
19 même incendiaire. Voilà ce qui est écrit : (*intervention en français*) « Bozizé et ses
20 sbires veulent mettre la RCA à feu et à sang. COCORA, COAC, FROCCA, autant
21 d'inventions diaboliques. »

22 (*Interprétation*) Et je vous pose une question à ce sujet, parce que vous voyez que cela
23 a été publié le 12 septembre 2013. Est-ce qu'au sein du FROCCA, parmi les membres
24 du FROCCA, au siège du FROCCA, est-ce qu'il y a eu une discussion ou des
25 discussions au sujet de ce type de publications qui qualifient en quelque sorte
26 l'organisation et sa mission ? Est-ce qu'il y a eu des conversations ou des discussions
27 parmi les membres du groupe au niveau du siège du FROCCA ?

28 R. [10:13:01] D'abord, le FROCCA n'avait pas de siège de façon formelle. Et ensuite, à

1 ma connaissance, il y a jamais eu de discussions sur ces types de publications.

2 Q. [10:13:25] Et donc, hormis la publication à proprement parler, alors, j'ai
3 l'impression que... Enfin, je pense que je puis m'exprimer de la sorte, qu'il y a quand
4 même une publicité négative au sujet de la mission ou des activités du FROCCA et
5 de Bozizé et de son entourage proche. Je pense à l'image publique du FROCCA. Est-
6 ce qu'il y a eu une discussion à ce sujet ?

7 R. [10:13:57] Pas à ma connaissance. Bien, d'accord. Alors, j'aimerais vous poser une
8 question au sujet d'un extrait différent à la page 0287... Non, non. Non, non, excusez-
9 moi. 0278, en fait. Donc, page 0278...

10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

11 Voilà. Non, non.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:14:34] Monsieur le Président, donc nous n'a... nous
13 ne sommes pas intervenus pendant un certain temps, mais ce que fait le Procureur,
14 c'est qu'il pose vraiment des questions directrices. Il oriente le témoin plutôt que de
15 lui poser des questions en lui demandant s'il se souvient des discussions, il fait le
16 contraire, il lui présente des articles de presse. D'abord, quelle est la valeur probante
17 de cela ? Et il...

18 Je pense également à ce que pensaient les journalistes en question. Mais
19 fondamentalement ce que fait le Procureur, c'est qu'il est en train de court-circuiter le
20 fait ou il ne tient... Enfin, en fait, il ne demande pas au témoin ce dont il se souvient.
21 Bon, il parle de contacts potentiels au sein du groupe allégué.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:20] Oui, Monsieur
23 Vanderpuye, nous vous serions reconnaissants si vous pouviez poser des questions
24 au sujet de ce que sait le témoin de ce groupe au sujet des contacts qu'il a eus avec les
25 membres du groupe — ou qu'il s'agisse de contacts oraux ou de mails qui auraient
26 été transmis. Donc là, je pense qu'à mon avis, M^e Knoops s'est exprimé à juste titre, il
27 a raison.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:15:46] Oui, je comprends, je vois, Monsieur

1 le Président. Mais comme l'a dit le témoin, au sein du groupe, un aspect de son
2 travail portait sur la communication et la relation publique ou les relations
3 publiques.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:57] Oui, mais je vais...
5 Voici comment je souhaiterais m'exprimer. C'est parce que le témoin justement avait
6 ce rôle, c'est pour cela que nous vous avons laissé poser vos questions. Mais je pense
7 que vous avez obtenu beaucoup de... d'informations déjà. Donc, je ne suis pas sûr
8 maintenant si cela continue à avoir un sens de continuer à lui montrer moult articles
9 de presse. Je dois dire que lorsqu'il s'agit de montrer des articles de presse, vous
10 savez que je suis très, très critique et vous le savez tous ici, au sein de ce prétoire.
11 Vous le savez de par les audiences du passé. Donc, la Chambre considère que pour
12 ce qui est de ces communications, de ces articles de presse, bon là, c'est quelque
13 chose de différent. Mais les articles de presse, les articles de journaux, c'est le point
14 de vue de quelqu'un. Alors, bien sûr, que vous pouvez demander au témoin ce qu'il
15 entendait de la chose, mais je pense qu'il y a quand même certaines limites et je
16 pense que nous nous comprenons, Monsieur Vanderpuye.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:17:00] Oui, effectivement. Oui, oui, je vous
18 comprends parfaitement. Alors voilà comment je peux poser ma question. Je pense
19 que je peux la formuler différemment.

20 Q. [10:17:10] Est-ce que, Monsieur, vous saviez qu'il y avait des articles de média qui
21 attribuaient les attaques dans la zone de Benzambé, Bossangoa, Léré à des groupes
22 armés qui étaient affiliés ou associés avec le FROCCA en septembre 2013 ? Est-ce que
23 vous avez été informé de ce genre de choses ?

24 R. [10:17:39] Je l'ai dit, je le répète, il était de notoriété publique... En tout cas, le
25 Président Bozizé, son entourage, étaient considérés comme ceux qui
26 instrumentalisaient, organisaient et lançaient ces groupes pour mener des attaques
27 contre les musulmans. C'est ce que tout le monde disait, puisque quand le FROCCA
28 a été mis en place, ça transparaît d'ailleurs dans les communiqués de... de

1 M^e Banoukepa, qu'il y avait des appels à défendre le pays. On ne peut pas défendre
2 le pays avec des bouts de bois ou la parole, c'est forcément avec des armes. Donc,
3 c'est... Dans... Dans l'opinion publique, Bozizé était considéré, désigné comme
4 responsable de ces attaques-là.

5 Q. [10:19:33] Et vous avez fait référence à Bozizé et aux personnes qui étaient proches
6 de Bozizé ; est-ce que M. Ngaissona... Est-ce qu'il faisait partie de ce groupe ? Est-ce
7 qu'il était inclus dans ce groupe ?

8 R. [10:19:50] C'est un proche du Président Bozizé. Il était dans le cercle restreint du
9 Président Bozizé.

10 Q. [10:20:06] Avez-vous entendu à l'époque que des groupes qui étaient associés
11 avec le FROCCA ou qui agissaient au nom de... du Président Bozizé et de ses
12 partisans, y compris un groupe qui s'appelait les Archers avec les Anti-balaka et
13 d'autres groupes avaient participé à une attaque à Léré, Benzambé, pendant cette
14 période, à savoir... ou pendant les mois de septembre et d'octobre 2013 ? Est-ce que
15 vous avez jamais entendu parler de cela ?

16 R. [10:20:57] Cela ne me dit absolument rien.

17 Q. [10:21:04] D'accord.

18 Alors, pour la référence pour les juges, il s'agit de la page... à la page de ce
19 document, à la page 2088...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:17] Oui, oui, je... je le
21 savais. Nous avons déjà entendu parler de ce groupe à un moment donné.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:22] Oui. Et puis de toute façon, à la page
23 2087, vous avez une référence à cette information — information donc qui avait fait
24 l'objet de publicité.

25 Q. [10:21:48] J'aimerais vous poser une question au sujet de la période... donc, après
26 que vous êtes allé à New York. Vous êtes allé à New York, comme vous l'avez
27 indiqué lors de votre déposition hier, et puis vous êtes revenu de New York, et puis,
28 plus tard, vous avez été nommé à un poste au sein du gouvernement. C'est bien

1 cela ? J'ai bien compris ?

2 R. [10:22:26] C'est bien cela.

3 Q. [10:22:30] D'accord. Donc, est-ce que vous pourriez nous parler des événements
4 qui se sont déroulés au moment où vous avez été nommé ministre de la
5 Communication, donc pendant cette période ? Donc sous... Donc, vous avez été
6 nommé ministre de la Communication du Président Djotodia. Est-ce que vous
7 pourriez nous parler de cette nomination ? Comment est-ce que cela s'est passé ? Et
8 en faisant donc appel à votre souvenir des événements.

9 R. [10:23:07] Merci. Pour... En tout cas, en parlant de cette période, on ne peut pas ne
10 pas faire allusion ou revenir à la mission que nous avons effectuée, Yvon Songuet et
11 moi, à New York. Nous étions partis à New York pour faire un travail de relations
12 publiques et d'influence, si on peut dire ça ainsi. C'est le Président Bozizé qui nous a
13 envoyés en mission. Donc, on pouvait logiquement s'attendre à ce que, à notre retour
14 de mission, il puisse nous recevoir afin que nous puissions lui faire un compte
15 rendu. Mais à notre retour de New York, nous ne l'avons pas vu, il était impossible
16 de le joindre. Et à partir de ce moment-là, j'ai tiré la conclusion suivante qu'il faisait
17 très peu de cas de ce dont on est allés faire à New York, que ça ne l'intéressait pas,
18 sinon il nous aurait reçu pour savoir comment les choses se sont passées là-bas. J'ai
19 conclu que les actions diplomatiques... En tout cas, il ne croyait pas que les actions
20 diplomatiques pouvaient contribuer à résoudre la crise de notre pays. C'est ainsi que
21 j'ai pris mes distances par rapport au FROCCA. Donc, j'en ai parlé à Yvon Songuet,
22 qui était mon binôme à New York, et puis, j'ai informé Socrate Bozizé que je ne
23 faisais plus partie du FROCCA. Et quelque temps après, mon ami et frère qui était
24 ministre d'État, ministre des Travaux publics, Crépin Mbolli-Goumba, m'a invité à
25 Bangui puisque, depuis la prise de pouvoir de la Séléka, je n'ai cessé de publier des
26 articles, des analyses, pour dénoncer les exactions et dénoncer la gouvernance de la
27 Séléka.

28 Donc, Crépin Mbolli-Goumba m'invite à Bangui en me disant de venir voir, de visu,

1 au lieu de rester loin et de... de critiquer. Il faut venir sur place voir ce qui se passe
2 dans le pays, les avancées, les... les... les évolutions, tout ça dans le pays. C'est
3 comme cela qu'il m'a pris un billet d'avion, je suis allé à Bangui et je suis resté une
4 semaine à Bangui pour faire des reportages.
5 Donc, je suis allé à Bangui en tant que responsable de publication du magazine
6 *Afrique nouvelle* et je devais interviewer le Président Djotodia dans le cadre de ce
7 dossier spécial, mais quand Crépin m'a amené là-bas, au bout du troisième jour de
8 mon séjour, lui, il devait être à l'Assemblée pour... parce qu'il était interpellé au CNT.
9 Donc, le Président Djotodia m'a fait dire qu'il me recevra en présence de Crépin
10 Mboli-Goumba.
11 Donc, je suis reparti à l'hôtel et c'est le jour de mon retour en France que le Président
12 Djotodia m'a... m'a reçu en présence de Crépin Mboli-Goumba. Et il n'a plus été
13 question de l'interview que je devais... qu'il devait m'accorder. Il m'a tout de suite dit
14 qu'il souhaitait que je puisse venir aider les autorités de la transition en occupant
15 un... un poste au gouvernement. Et j'étais étonné, surpris, il m'a montré une pile de
16 CV, il dit bon, le poste est vacant depuis trois mois, on lui a montré beaucoup de
17 personnes, on lui a proposé des... des profils pour qu'il puisse les nommer à ce poste,
18 mais lui, il souhaite, il a toujours pensé à moi et il souhaitait que ça soit moi. Donc, si
19 je dis oui tout de suite, il allait me... me nommer ministre d'État, ministre de la
20 Communication. Bon, je lui ai répondu que je le remerciais de... de la confiance et
21 d'avoir pensé à moi, mais il s'agissait de... d'une décision à ne pas prendre à la
22 légère. Donc, il fallait me laisser le temps de... de réflexion. Pour me convaincre, il a
23 dit : « C'est facile de rester à l'étranger et de critiquer son pays, mais c'est mieux de
24 venir contribuer à... à l'amélioration des choses puisque c'est au... au pied de l'édifice
25 qu'on reconnaît les maçons. » Donc, je suis reparti en France.
26 Et puis, j'étais encore en France quand le décret de nomination a été publié. La
27 première personne qui m'a appelé pour m'en informer, pour me dire qu'on venait de
28 lire le décret à la radio, c'est M^e Crépin Mboli-Goumba et pour me féliciter. La

1 seconde personne, c'est Charles-Armel Doubane qui était le représentant de la RCA
2 à New York pour me féliciter également.

3 Et je me souviens que la troisième personne à m'avoir appelé, c'était M. Ngaïssona
4 pour me demander, enfin pour me dire : « Mais tu vas à Bangui pour quoi faire ? En
5 sachant que les choses vont évoluer là-bas, en sachant que ce régime n'ira pas loin. »
6 Bon, j'ai rétorqué que je n'avais pas de... je n'avais pas d'ordre à recevoir de... de sa
7 part, que je suis un homme libre, que j'agissais en fonction de ma conscience et des
8 intérêts du pays, bon tout cela.

9 Et pendant la... la... la conversation que j'ai eue avec lui puisqu'il m'a dit que les
10 choses allaient changer dans le pays et que sans... sans donner, comme je l'ai... je l'ai
11 précisé, une échéance, hein, mais j'ai compris dans cette conversation que c'était
12 imminent. Donc, j'ai porté l'information à l'attention de Crépin... de M^e Crépin
13 Mboli-Goumba en lui disant : « Il faut faire gaffe, tout semble indiquer, puisque j'ai
14 reçu un appel de M... de telles personnes, que la mouvance Bozizé allait attaquer
15 Bangui. »

16 D'ailleurs, Crépin Mboli-Goumba l'explique dans son livre la *Nation centrafricaine et*
17 *les récifs*. Donc, je porte l'information à sa connaissance. Il semble que lui, il en
18 informe le Président Djotodia puisqu'il l'a dit dans son bouquin, des dispositions ont
19 été prises. Donc, j'ai été nommé... En tout cas, on a publié le décret me nommant
20 ministre le 30 novembre 2013, le 30 novembre, j'ai eu, comme je l'ai expliqué,
21 l'information. J'ai porté à la connaissance de Crépin et, automatiquement, le...

22 Donc quelques jours plus tard, c'est-à-dire le 5 décembre, il y a eu l'attaque de
23 Bangui où les Anti-balaka, les partisans de... du Président Bozizé ont tenté de
24 prendre le pouvoir, de renverser le régime de la Séléka. Puis après, il y a eu
25 beaucoup de... de massacres. Donc, je pourrais m'arrêter là et puis répondre à des
26 questions.

27 Q. [10:34:48] Merci pour votre réponse.

28 J'ai plusieurs questions.

1 La première est la suivante : vous souvenez-vous des éléments particuliers de votre
2 conversation le 13 novembre 2013 avec M. Ngaïssona ? Notamment, par exemple,
3 est-ce qu'il a dit qu'en fait il y aurait une attaque ou qu'une attaque était imminente ?

4 Le terme « attaque », l'a-t-il utilisé ?

5 R. [10:35:28] Le terme « attaque » n'a pas été utilisé, mais tout dans ce qu'il disait, les
6 références, laissait entendre qu'il y aurait une attaque.

7 Q. [10:35:53] Et ceci est important. Si vous pouviez vous souvenir de ce qu'il a dit qui
8 vous a amené à le... à croire cela ou à en tirer cette conclusion. Si vous êtes à même
9 de vous en souvenir.

10 R. [10:36:14] « Ce régime va tomber bientôt, tu vas à Bangui faire quoi ? » Le
11 « bientôt », ça fait référence à une imminence.

12 Q. [10:36:34] Et concernant les conclusions que vous en avez tirées, à savoir que ce
13 serait une attaque militaire, est-ce que ceci était basé sur votre temps passé au
14 FROCCA et également les discussions que vous avez tenues en août de cette année,
15 en 2013, et également un peu plus tôt à Yaoundé ? Est-ce que ces discussions vous
16 ont servi de bases aux conclusions que vous avez tirées suite à la conversation avec
17 M. Ngaïssona ?

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:37:04] Monsieur le Président, je pense qu'au lieu
19 de poser cette question, l'Accusation pourrait peut-être demander quel est le
20 fondement de l'interprétation par le témoin de cet appel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:15] Je ne suis pas
22 d'accord. C'est une situation dans laquelle le témoin a dit qu'il n'a pas parlé avec
23 M. Ngaïssona et il est clair, bien sûr, que M. Vanderpuye s'intéresse aux termes et
24 pas uniquement cela, mais il s'intéresse également à la façon dont le témoin a
25 compris ce qui a été dit.

26 Donc, vous pouvez poursuivre, Monsieur Vanderpuye. Peut-être pourriez-vous
27 répéter la question de manière concise ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:37:45] Permettez-moi d'y réfléchir un peu

1 pour la poser différemment.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:50] Elle était un peu
3 compliquée également, je dois dire. Donc, Monsieur... M^e Knoops a là un point.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:37:59] Oui, c'était une question à évolution.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:04] Oui.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:38:06]

7 Q. [10:38:06] Qu'est-ce qui vous a informé, qui vous a donné cette conclusion que ce
8 à quoi M. Ngaïssona faisait référence était une attaque militaire contre Bangui ?

9 R. [10:38:19] Je me suis basé non seulement sur mon expérience au sein du FROCCA
10 et de ce que nous imaginions que le Président Bozizé et son entourage faisaient, donc
11 à savoir la mise en place d'une branche armée du FROCCA, mais aussi des
12 informations qui étaient publiques, qui disaient que le Président Bozizé organisait
13 ses partisans pour attaquer Bangui. Ça, c'était de... de notoriété publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:14] Si vous le permettez,
15 Monsieur Vanderpuye.

16 Q. [10:39:15] Vous avez dit que vous aviez compris qu'il avait été dit que le régime
17 de M. Djotodia serait bientôt renversé, si j'ai bien compris. Est-ce que, dans ces
18 circonstances, il était possible de penser que ceci pourrait se produire de manière
19 pacifique ?

20 R. [10:39:43] Compte tenu de la nature même de ce régime qui s'est emparé du
21 pouvoir à l'issue d'une rébellion, il était impossible de... d'imaginer que Djotodia
22 pouvait tomber de façon pacifique à tout le moins, tomber pour être remplacé par
23 Bozizé pacifiquement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:27] Monsieur
25 Vanderpuye.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:40:28] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [10:40:31] Pendant la discussion que vous avez eue avec M. Ngaïssona
28 le 13 novembre, est-ce que vous avez parlé avec lui de la source de ces informations ?

1 Comment il savait ce qu'il vous disait concernant le renversement du régime et
2 comment il savait que cela allait se produire bientôt ?

3 R. [10:40:56] On n'a pas discuté de ses sources et de comment il a... il avait ces
4 informations.

5 Q. [10:41:17] Au moment où il vous a donné ces informations, étiez-vous au courant
6 de l'endroit où les Anti-balaka se trouvaient et où ils étaient positionnés ?

7 R. [10:41:35] On savait que les Anti-Balaka étaient dans les régions de Bossangoa, au
8 nord, dans la Lobaye, donc au sud proche de... proche de Bangui et on savait
9 également que de nombreux éléments ex-FACA et ex-Garde présidentielle avaient
10 traversé le fleuve et étaient à... à Zongo, en République démocratique du Congo.

11 Q. [10:42:34] Avez-vous discuté de cela avec M. Ngaïssona au cours de votre
12 conversation, si vous vous en souvenez ?

13 R. [10:42:44] Non.

14 Q. [10:42:52] Et vous avez dit que vous étiez au courant de certaines positions de
15 groupes anti-balaka ou d'Anti-balaka dans différents lieux. Comment en êtes-vous
16 arrivé à avoir connaissance de cela, à ce moment-là ?

17 R. [10:43:18] Il s'agit des informations publiques. À chaque fois que les Anti-balaka
18 attaquaient une ville ou qu'il y avait des affrontements entre la Séléka et les Anti-
19 balaka en un endroit, la presse faisait écho de ces événements-là, dressait le bilan.
20 Donc, on savait plus ou moins où se trouvaient les factions anti-balaka.

21 Q. [10:44:04] En tant que membre ou ancien membre du FROCCA, pouvez-vous dire
22 à la Chambre votre entendement des liens entre le FROCCA et les Anti-balaka à cette
23 période ?

24 R. [10:44:27] En cette période, j'étais convaincu que les Anti-balaka... En tout cas,
25 puisqu'il y... Il y avait plusieurs factions d'Anti-balaka, il y avait des factions qui
26 agissaient au nom et pour le compte du Président Bozizé et de son clan.

27 Q. [10:45:06] Lorsque vous avez raconté l'information de... que M. Ngaïssona vous a
28 donnée lors de cette conversation et que vous avez rapporté cela à M. Mboli-

1 Goumba, quelle a été sa réaction ?

2 R. [10:45:23] Il a pris ça très au sérieux puisqu'il m'a dit que, lui aussi, avait eu vent
3 des mêmes informations. C'est d'ailleurs pour ça qu'il a... qu'il s'est permis de répéter
4 à Djotodia.

5 Q. [10:45:57] Et vous dites... Comme vous dites, vous avez décrit la relation entre les
6 Anti-balaka et le FROCCA, est-ce que je peux vous demander où s'inscrivait
7 Ngaïssona dans ce cadre, puisqu'il était membre du FROCCA ?

8 Et comment est-ce qu'il s'inscrivait dans ce cadre dans... concernant les relations
9 entre le FROCCA et les Anti-balaka, à votre connaissance et à l'époque, bien
10 entendu ? C'est-à-dire suite à sa création et jusqu'à son retour à Bangui en janvier
11 2014.

12 R. [10:46:40] Je l'ai dit et je le répète qu'au cours d'une réunion du FROCCA,
13 M. Ngaïssona était en train de rapporter qu'il était en contact avec les anciens
14 éléments FACA, avec les anciens éléments de la Garde présidentielle, en tout cas,
15 avec les enfants sur le terrain qui étaient motivés et tout cela. J'ai également dit et je
16 le répète que M. Ngaïssona nous a dit, à moi et à Yvon... Yvon Songuet — paix à son
17 âme — qu'il finançait, qu'il a dépensé beaucoup d'argent pour entretenir ses
18 éléments sur le terrain. Donc clairement, il s'inscrivait dans la logique de la lutte
19 armée pour la reprise du pouvoir.

20 Q. [10:48:13] J'aimerais passer à l'attaque du 5 décembre et je voudrais vous passer
21 un enregistrement audio qui se trouve à l'onglet 10 du classeur du Procureur.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:48:34] CAR-OTP-2088-2034. La transcription
23 se trouve au CAR-OTP-2107-1596. Et nous allons passer cette vidéo du début
24 jusqu'à... je pense que c'est 1 min 38 s. Et la référence de... pour la transcription, ce
25 sont les lignes 11 aux lignes 23.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:49:10] Est-ce que le conseil peut nous dire
27 si cela peut être affiché en dehors du prétoire ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:49:15] Oui, tout à fait.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:21] Les interprètes, je
2 vous demanderai de nous dire lorsque vous êtes prêts.
- 3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:49:35] Nous allons montrer cet... cet extrait
4 audio et, la transcription, les interprètes l'ont reçue hier.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:44] Très bien, nous
6 pouvons donc commencer.
- 7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:49:49] Bien, nous pouvons passer la vidéo.
8 *(Diffusion de la vidéo)*
9 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2088-2034,*
10 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
11 *française]*
- 12 « LB : Le rétablissement de l'ordre constitutionnel [phon.] en cours aujourd'hui à
13 BANGUI. Nous nous revendiquons l'espace, l'organe politique, pour sauver nos
14 citoyens, au FROCCA. Et nous revendiquons aujourd'hui notre part auprès de vos
15 jeunes frères et sœurs qui, eux, sont en action. Donc nous sommes ensemble, et nous
16 sommes la tête politique. Si le peuple se soulève, nous sommes derrière le peuple.
17 Les ANTI-BALAKA sont des Centrafricains pour aller libérer leur pays des jougs des
18 djihadistes venus du DARFOUR, du TCHAD, du SOUDAN. Vous savez que les
19 événements de BANGUI ne sont pas une rébellion comme la SELEKA l'est. C'est un
20 peuple indépendant qui ne veut pas être soumis, qui veut mettre fin aux crimes
21 impunis.
- 22 NP : Quel est votre message au peuple centrafricain ?
- 23 LB : En ce jour du 5 décembre, j'appelle tous les Centrafricains à se lever comme un
24 seul homme pour bouter hors de notre territoire la composante islamique étrangère,
25 envahissante, criminogène [phon.] qui sévit, qui humilie. Et [phon.] j l'objet de
26 notre appel au soutien de l'action de libération de ce 5 décembre de nos jeunes sœurs
27 et frères du BALAKA.
- 28 NP : Que pensez-vous du probable [...] »

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:51:55] Merci et merci aux interprètes.

2 Q. [10:51:58] Monsieur le témoin, j'espère que vous avez entendu cela.

3 R. [10:52:01] Très bien.

4 Q. [10:52:06] Il s'agit comme vous pouvez en fait le voir sur l'écran devant vous
5 d'une interview de Lin Banoukepa, publiée le 5 décembre, c'est-à-dire le... le matin
6 même, je pense, de l'attaque. Est-ce que vous avez reconnu sa voix ?

7 R. [10:52:22] J'ai reconnu sa voix et j'avais suivi cette interview déjà.

8 Q. [10:52:35] J'aimerais vous demander quel est votre entendement de sa référence
9 à... au fait d'être « la tête politique », le FROCCA étant « la tête politique ». Comment
10 comprenez-vous cela ?

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:52:59] Désolé d'interrompre, mais là encore, ceci
12 appelle à interprétation de la part du témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:08] Mais ce témoin
14 faisait partie du FROCCA et il connaît très bien M. Banoukepa, donc il pourrait avoir
15 une compréhension des choses et nous écoutons ce qu'il nous dira.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:53:18] Mais il a quitté le FROCCA en septembre.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:22] Oui, mais il était
18 dans le FROCCA et il était un de ceux qui étaient là dès les premières heures et il
19 connaît toutes les personnes. Donc, veuillez, s'il vous plaît, répondre à la question,
20 Monsieur le témoin.

21 Q. [10:53:31] Quelle était votre compréhension lorsqu'il a parlé de « tête politique »,
22 pour donner une traduction libre en anglais ? À savoir que le FROCCA est la « tête
23 politique » du mouvement, comment avez-vous compris cela ?

24 R. [10:53:45] Il s'agissait de mon point de vue d'une revendication de l'attaque du
25 5 décembre de la part du... du FROCCA.

26 Q. [10:54:06] Donc, si je peux me permettre d'interpréter : donc votre compréhension
27 était la même que ce à quoi M. Banoukepa faisait référence dans cette déclaration ?

28 R. [10:54:18] Tout à fait, que le FROCCA s'attribuait la paternité de... de l'attaque du

1 5 décembre et c'est ce que M^e Lin Banoukepa disait.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:44] Monsieur
3 Vanderpuye.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:54:50]

5 Q. [10:54:50] Est-ce que vous avez su si cette attaque dont il... qu'il décrit était
6 indépendante et spontanée ou quelque chose dans... dans lequel le FROCCA avait
7 quelque chose à avoir, sur la base de votre expérience ou...?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:08] Permettez-moi de
9 reformuler, Monsieur Vanderpuye.

10 Vous avez raison, Maître Knoops.

11 Q. [10:55:13] Est-ce que vous avez des informations vous disant que le FROCCA
12 avait quelque chose à voir avec l'attaque du 5 décembre ?

13 R. [10:55:24] Concrètement, je n'ai pas d'informations. Si on me disait de sortir une
14 preuve, je n'ai pas d'informations. Mais, on ne renverse pas un pouvoir de façon
15 spontanée. Et puis après l'attaque, on a connu l'identité des assaillants. Et parmi les
16 assaillants, il y avait des proches du Président Bozizé. Ce... ce qui clairement pouvait
17 amener à penser, en tout cas, ce qui venait confirmer ou corroborer les propos de
18 M^e Banoukepa du 5 décembre.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:35] Monsieur
20 Vanderpuye, je pense que vous n'aurez pas terminé après cette session. Je... Cela
21 n'est pas un problème, je ne vois pas cela comme un problème. Mais, est-ce que vous
22 pouvez nous dire combien de temps cela va vous demander après la pause ?

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:56:53] (*Intervention inaudible*)

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:56:54] Micro, s'il vous plaît.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:56:56] Excusez-moi. Oui, j'ai, en fait, deux
26 documents que j'aimerais montrer au témoin et ensuite quelques questions
27 concernant d'autres aspects, d'autres informations dans cette déclaration.

28 Donc, je suppose, disons, une demi-heure.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:13] Disons maintenant
2 que nous allons faire la pause.

3 Maître Knoops, est-ce que vous pouvez déjà nous dire ce qu'il en sera pour vous ?

4 Allez-y.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:57:20] Oui, Monsieur le Président, merci
6 beaucoup. Avec l'approbation de la Chambre, nous aimerions commencer demain. Je
7 pense que nous avons deux sessions demain. L'on m'a dit que nous avons demain
8 jusqu'à 13 heures et que je pourrais utiliser lundi et mardi pour terminer mon
9 interrogatoire.

10 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:43] Oui. Effectivement,
12 j'avais oublié que l'ouverture de l'année judiciaire doit être préparée, mais... mais si
13 cela vous va... Il y a suffisamment de temps ? Parce que vendredi nous n'avons pas
14 non plus d'audience en raison de cela, mais lundi et mardi, nous avons deux jours
15 entiers et complets.

16 Donc, très bien. Donc, parfait, nous allons faire cela comme ne nous le faisons
17 toujours et je pense qu'il est bon pour n'importe quel conseil d'avoir une journée ou
18 une demi-journée pour revoir certaines choses.

19 Donc, faisons la pause maintenant jusqu'à 11 h 30.

20 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:58:23] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:30:40] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:30:57] Monsieur
27 Vanderpuye, vous avez la parole.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:31:00] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [11:31:04] Donc, bonjour à nouveau, Monsieur Poussou.

2 R. [11:31:07] Bonjour.

3 Q. [11:31:14] Juste avant la pause, j'étais en train de vous poser des questions au sujet
4 des liens entre le FROCCA et les Anti-balaka et vous avez décrit certains aspects de
5 l'attaque du 5 décembre 2013.

6 Je pense que pendant votre déposition, vous aviez dit que vous aviez reçu certaines
7 informations au sujet de l'attaque et la façon dont elle a été... dont elle s'est déroulée,
8 à savoir non pas avant le 5 décembre, mais à un moment donné après. Et vous avez
9 indiqué qu'il y avait eu cette attaque, donc le 5 décembre, et, à la page 22 ligne 9,
10 vous dites : « [...] et puis, il y a eu des massacres. » Donc, j'aimerais vous poser des
11 questions à ce sujet.

12 Lorsque vous avez dit : « [...] et puis, il y a eu des massacres. », à quoi est-ce que
13 vous faisiez référence ?

14 R. [11:32:19] Le 5 décembre, lorsqu'il y a eu l'attaque contre la résidence du Président
15 Djotodia et certains points névralgiques de la ville de Bangui, il y a eu des morts du
16 côté de la Séléka. Seulement, les assaillants n'ont pas réussi à s'emparer du pouvoir à
17 ce moment-là et les Séléka se sont organisés. Donc, le régime s'est organisé et a
18 organisé une contre-offensive — donc, on peut dire un acte de représailles. Et les
19 quartiers nord de Bangui notamment Boy-Rabe, Gobongo, tout ça, qui étaient
20 considérés comme les... habités... en tout cas habités par les... les ressortissants issus
21 des ethnies du Président Bozizé. Donc, les Séléka ont organisé des descentes là-bas et
22 puis il y a eu beaucoup de morts. Donc, il y a eu... D'ailleurs, en un mois, on a
23 recensé plus de 1 000 morts. Donc, on peut considérer cela comme des massacres.

24 Et à chaque fois qu'il y avait des actions de... On était dans un cycle de... de
25 représailles hein, aussi bien de la Séléka que des Anti-balaka, parce que les Anti-
26 balaka aussi s'en prenaient aux populations civiles, aux musulmans qui habitaient
27 dans ces zones-là et qui pouvaient s'y trouver ou s'aventurer. Et les Anti-balaka
28 tentaient de... d'investir le fief musulman du KM 5. Et puis, au cours de ces attaques,

1 beaucoup de populations civiles ont été tuées.

2 Q. [11:35:24] Merci. Merci pour cette explication.

3 Donc, je comprends donc que nous parlons d'un cycle de violence à l'encontre des
4 civils et non pas juste à l'encontre des militaires ou... militaires contre militaires. C'est
5 bien cela, n'est-ce pas ?

6 R. [11:35:45] C'est... c'est cela.

7 Q. [11:35:53] Vous avez indiqué que vous aviez des informations au sujet des
8 participants de l'attaque du 5 décembre et que vous aviez obtenu ces informations à
9 une date ultérieure. J'aimerais vous montrer un document et je vous poserai
10 quelques questions.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:36:11] Il s'agit du... de l'intercalaire 49, CAR-
12 OTP-2123-0430.

13 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

14 Bien.

15 Je pense qu'il est affiché.

16 Ah ! Oui, il est affiché maintenant.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:38] De quoi s'agit-il ? Je
18 vois que c'est un autre témoin qui a fourni cela. Ah, non, excusez-moi, excusez-moi,
19 excusez-moi. Cela a été fourni par le témoin *(se reprend l'interprète)*.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:36:48] Oui, oui, je vais lui poser des
21 questions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:50] Bien.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:36:51]

24 Q. [11:36:51] Est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur le témoin ? Je vois
25 que vous hochez du chef.

26 R. [11:36:55] Oui, c'est... ce document a été élaboré par moi-même à la demande
27 d'une autorité française à l'époque, qui devait aller voir un chef d'État et qui m'a
28 demandé ces éléments-là.

1 Q. [11:37:24] Dans ce document, il y a des informations que vous avez été en mesure
2 de compiler au moment de la préparation du document. Alors, il y a une date à la
3 dernière page du document : 18 février 2014.

4 Donc, cela se fonde sur des informations qui ont été compilées et que vous aviez à
5 votre disposition à cette époque-là, n'est-ce pas ?

6 R. [11:37:56] C'est cela.

7 Q. [11:38:05] Alors, je ne vais pas donc parler de tout le document parce que c'est
8 quelque chose que vous avez préparé, mais vous... il y a une description des
9 différents acteurs qui ont participé à l'attaque du 5 décembre. Si nous prenons la
10 page 0431, vous pouvez voir qu'il est question de « la constellation nébuleuse des
11 milices. »

12 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

13 Et là, vous décrivez comment les Anti-balaka sont organisés : vous parlez donc des
14 éléments qui constituent les Anti-balaka et vous donnez des pourcentages. Est-ce
15 que vous pourriez dire aux juges de la Chambre comment vous avez abouti à ces
16 conclusions ?

17 R. [11:39:11] Ce document a été élaboré à cette époque-là sur la base des analyses des
18 services de renseignement. Et les chiffres avancés ici, et auxquels j'ai... j'ai adhéré
19 pour les avoir repris, sont les chiffres des services de renseignement de la RCA à
20 l'époque, mais, comme je l'ai dit dans ma déposition, le clan Bozizé était considéré
21 comme les... on va dire, les créateurs des Anti-balaka — en tout cas, ceux qui étaient
22 derrière les Anti-balaka. Et puis, ça se... Sur le terrain, après l'attaque du... du
23 5 décembre, de nombreux proches de... du Président Bozizé ou considérés comme
24 tels étaient à la tête des différentes factions des Anti-balaka. Donc, tout cela amène
25 à... à cette conclusion.

26 Q. [11:41:01] Pour ce qui est des noms que nous voyons et du rôle que ces personnes
27 avaient au sein des Anti-balaka et qui soutenaient donc le Président Bozizé et ses
28 tentatives de regagner le pouvoir, est-ce que ce sont des noms obtenus sur la base de

1 rapport du... des renseignements secrets ? Par exemple, nous voyons au bas de cette
2 page...

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:41:30] Est-ce que vous pourriez faire défiler
4 vers le bas ?

5 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

6 Nous voyons qu'il y a une référence directe à M. Ngaïssona. Il est dit : *(intervention en*
7 *français)* « [...] le groupe pro-Bozizé est venu de l'axe Benzambé-Bossangoa-Bangui
8 dont le coordinateur général est l'ancien député et ancien ministre Édouard
9 Ngaïssona. Le quartier général est à Boy-Rabe et est essentiellement dominé par les
10 Bozizistes. »

11 Est-ce que c'est une information qui émane d'un rapport de renseignement secret ?

12 R. [11:42:10] Aussi bien de l'analyse des services à l'époque, mais aussi c'était public,
13 puisque, après l'attaque de... du 5 décembre, M. Ngaïssona a revendiqué
14 publiquement être le coordonnateur en tout cas d'une faction des Anti-balaka.

15 Donc, c'est des informations d'ordre public.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:42:55] Page suivante, s'il vous plaît.

17 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

18 Q. [11:43:00] Vous y trouverez une référence au : *(intervention en français)* « [...]
19 capitaine Rombhot, ancien aide de camp d'un général décédé, contrôle le secteur
20 Boeing longeant l'aéroport, Pétévo, Mbaïki avec des éléments qui sont ravitaillés via
21 les vivres distribués sur ce site. »

22 *(Interprétation)* Il s'agit également d'informations qui émanent d'un rapport des
23 renseignements... de... des services de renseignement secrets ?

24 R. [11:43:48] Entre autres. Et puis, c'est en cohérence avec les positions que ces
25 hommes occupaient sur le terrain. En tout cas, géographiquement, la position de
26 cette faction anti-balaka était comme cela.

27 Q. [11:44:23] Alors, j'aimerais vous poser une question au sujet de cette dernière
28 phrase de ce document, à la page 0436.

1 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

2 Et là, vous voyez : *(intervention en français)* «[...] la purification ethnique voire
3 confessionnelle et la partition de la RCA doivent être combattues sans faiblesse. »

4 *(Interprétation)* Qu'entendiez-vous par cela ?

5 R. [11:45:04] À la... À la suite de l'attaque du 5 décembre, les Anti-balaka... En tout
6 cas, les différentes factions des Anti-balaka s'en prenaient systématiquement à nos
7 compatriotes de confession musulmane. Tout semblait indiquer qu'il y avait un plan
8 de liquider les musulmans. Et cela venait en réponse aux exactions que les Séléka ont
9 eu à... à commettre. Et puis, parmi certaines factions séléka, il y avait des vellétés de
10 partition. Ceux-là disaient : comme on tue les musulmans et qu'il y avait des... On a
11 assisté à des actes de cannibalisme, des chaires de musulman ont été mangées
12 publiquement, donc les musulmans devaient se retirer pour créer un État
13 exclusivement réservé aux musulmans.

14 Donc, c'est à cela que je faisais allusion et je disais qu'il faut que ces vellétés-là soient
15 combattues fermement.

16 Q. [11:47:25] Alors, nous parlons maintenant de l'année 2018.

17 Donc, nous avons avancé dans le temps, après donc le retour de M. Ngaïssona
18 lorsqu'il est devenu la... le chef de... des Anti-balaka en tant que coordonnateur
19 national. Alors, si tant est que vous le sachiez, quels étaient les liens de M. Ngaïssona
20 avec les Anti-balaka à cette époque-là — au moment donc où il est revenu à Bangui
21 et au moment où il a contrôlé le mouvement en tant que coordonnateur national ?

22 R. [11:48:04] Comme coordonnateur, il était le chef de la faction anti-balaka qui était
23 proche de la mouvance pro-Bozizé. Il agissait au nom de cette faction-là. Par
24 exemple, j'ai assisté à une discussion entre M. Ngaïssona et le Premier ministre
25 Mahamat Kamoun, l'ancien Premier ministre Mahamat Kamoun, à son domicile —
26 donc à la résidence du Premier ministre — peu après ma nomination comme
27 conseiller spécial du Premier ministre, sur le fait que M. Ngaïssona devait faire
28 cesser les attaques de... contre les populations civiles, devait agir pour que la paix

1 revienne. En tout cas, c'est ce que le Premier ministre Kamoun, lui, demandait au
2 nom du fait qu'il était à la tête de ces hommes et qu'il avait un contrôle sur ces
3 hommes. Et en contrepartie de cette action, on devait le nommer à la tête du
4 SOCAPS qui est la société de stockage et de distribution des... des hydrocarbures
5 dans notre pays. Et à l'issue de leur discussion, le Premier ministre m'avait
6 demandé... Puisque je le faisais assez régulièrement, je... je prépare un projet de
7 décret, nommant M. Ngaïssona comme directeur général de SOCAPS, que je lui ai
8 remis au Premier ministre la version imprimée et une version sur une clé USB.
9 Donc... Et puis suite à ces échanges-là, M. Ngaïssona me... m'appelait régulièrement
10 pour savoir où est-ce qu'on était avec le... le... ce projet de nomination puisque
11 certaines chancelleries, comme l'ambassade de France, des États-Unis, s'étaient
12 opposées à... à cette nomination. C'est pour ça que ça c'est pas fait. Aussi, il y avait
13 eu des déblocages au niveau de la Présidence. Donc, je lui disais que le Premier
14 ministre a fait le nécessaire. J'avais préparé le projet de décret, mais le blocage est au
15 niveau de la Présidence là-bas, il agissait... comme le... le grand patron de la faction
16 anti-balaka se réclamait... se réclamant de Bozizé.

17 Q. [11:51:57] J'aimerais vous montrer un document.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:52:02] Intercalaire 9 de notre classeur, CAR-
19 OTP-2087-9290.

20 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

21 Q. [11:52:26] Je pense que vous pouvez déjà le voir sur votre écran.

22 R. [11:52:30] Je le vois.

23 Q. [11:52:35] Alors, premièrement, est-ce que vous avez déjà vu ce document ?

24 R. [11:52:39] C'est la première fois.

25 Q. [11:52:48] Dans ce document, vous voyez au numéro 2 le nom de M. Ngaïssona.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:52:58] Donc, je dis à la greffière d'audience
27 que ce document peut être public. Il... Point n'est besoin qu'il soit confidentiel.

28 Q. [11:53:07] Mais quoi qu'il en soit, vous voyez le nom de M. Ngaïssona au

1 numéro 2. Et vous avez la colonne des vœux et il est indiqué : « Directeur général de
2 la SOCAPS ». Et c'est ce à quoi vous venez de faire référence, n'est-ce pas ?

3 R. [11:53:25] C'est cela.

4 Q. [11:53:30] Est-ce que vous étiez informé de requêtes semblables qui avaient été
5 faites par d'autres membres des Anti-balaka que nous pouvons voir sur ce
6 document ?

7 R. [11:53:50] Je... Ce dont je sais, c'est que les Anti-balaka avaient des prétentions,
8 voulaient intégrer les institutions de la transition en contrepartie de leur action en
9 faveur du retour de la paix dans le pays. Donc, c'est tout à fait plausible que ces
10 membres anti-balaka avaient ces prétentions-là que je découvre ici.

11 Q. [11:54:54] Vous avez mentionné un peu plus tôt que M. Ngaïssona faisait partie
12 des bozizistes au sein de la structure du FROCCA. En 2014, est-ce qu'il a... est-ce qu'il
13 a continué à adopter le même point de vue par rapport au Président Bozizé pour ce
14 qui était de son retour au pouvoir ?

15 R. [11:55:35] Il y a deux éléments possibles. Après l'interview que j'ai accordée à
16 Radio France Internationale, le 3 janvier , j'avais eu une conversation téléphonique
17 avec M. Ngaïssona, qui se proposait de mettre en contact les Présidents Djotodia et
18 Bozizé, qui voulait que les deux hommes puissent se parler dans l'intérêt, disait-il, de
19 tout le monde. Quand il est rentré à Bangui, on pouvait sentir, on pouvait noter
20 notamment dans ses déclarations publiques qu'il s'était quelque peu émancipé de...
21 on va dire la tutelle de Bozizé, qu'il y avait une certaine distance vis-à-vis de... du
22 Président Bozizé.

23 Q. [11:57:17] Et lors de la conversation que vous avez eue avec M. Ngaïssona après
24 l'interview du 3 janvier, est-ce que... est-ce qu'il souhaitait ou essayait de faire en
25 sorte que Djotodia négocie avec Bozizé ou que ces deux personnes négocient l'une
26 avec l'autre ? Est-ce qu'il recherchait cela ?

27 R. [11:57:49] J'ai compris que c'était le but de la démarche, puisque j'ai déclaré au
28 cours de cette interview qu'il appartenait à ceux qui instrumentalisent les Anti-

1 balaka de saisir la main tendue par le Président Djotodia, qui demandait à dialoguer,
2 qui faisait des offres de dialogue. Donc, j'ai conclu que c'est parce que j'ai dit qu'il
3 fallait saisir cette main tendue que... qu'il se proposait de mettre les deux
4 personnalités en contact pour... pour négocier.

5 Q. [11:59:02] Donc, une question rapide, une question de suivi.

6 Est-ce que vous avez pris des mesures à cette fin pour pouvoir les mettre en contact
7 l'un avec l'autre ?

8 R. [11:59:19] Ça n'a pas prospéré.

9 Q. [11:59:33] Et vous avez dit récemment lors d'une de vos réponses, vous avez fait
10 référence « à ceux qui instrumentalisaient les Anti-balaka. » Donc, j'aimerais savoir
11 ce que vous entendez par cela.

12 R. [11:59:50] Je pensais au clan du Président Bozizé.

13 Q. [12:00:02] Est-ce que cela incluait M. Ngaïssona ?

14 R. [12:00:05] Tout à fait.

15 Q. [12:00:13] Et lorsque vous dites « instrumentalisaient les Anti-balaka », qu'est-ce
16 que vous entendez concrètement ? Comment ? À quelles fins ? Par quels moyens ?

17 R. [12:00:27] C'étaient les donneurs d'ordres, dans mon entendement. Et pour parler
18 de façon triviale, c'est à eux que profitaient le crime ou les crimes des Anti-balaka.

19 Q. [12:00:55] Vous souvenez-vous si M. Ngaïssona vous a jamais dit qu'il était
20 impliqué dans le financement des Anti-balaka pour l'achat d'armes ?

21 R. [12:01:15] Clairement, je ne m'en souviens pas, mais toujours est-il qu'il a... il nous
22 a dit à moi et à Yvon Songuet qu'il a dépensé beaucoup d'argent pour entretenir les...
23 les... les hommes, donc beaucoup d'argent pour l'aboutissement du projet. Bon, lui
24 seul sait la... la destination qu'allait cet argent.

25 Q. [12:01:55] Comme vous l'avez dit ici, vous ne vous souvenez pas exactement et je
26 voudrais essayer de vous rafraîchir la mémoire.

27 Dans la déclaration que vous avez faite en 2019, au paragraphe 143...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:16] Il s'agit du CAR-

1 OTP... (*Le Président interrompant*) Il s'agit du CAR-OTP-2123-0401.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:02:31] (*Début d'intervention non interprété*)

3 Q. [12:02:31] Au paragraphe 143, vous avez indiqué concernant le rôle concret de
4 Ngaïssona lors de l'attaque du 5 décembre 2013 : « Il a financé l'achat des armes et a
5 participé à la coordination de celles-ci. Ngaïssona m'a confirmé personnellement
6 avoir financé l'achat d'armes. »

7 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ?

8 Et si oui, pouvez-vous nous dire dans quelles circonstances vous avez obtenu ces
9 informations de lui ?

10 R. [12:03:15] Il faut dire qu'aussi bien du temps où j'étais au cabinet du Premier
11 ministre qu'après les élections de... de l'actuel Président, j'interagissais assez
12 régulièrement avec M. Ngaïssona. Nous avons eu cette discussion, je crois, trois mois
13 ou deux mois avant son arrestation, dans son bureau de la fédération centrafricaine
14 de football. Je suis allé le voir parce qu'il intervenait régulièrement dans l'émission...
15 dans une émission de sport sur ma radio. J'étais à cette époque-là également vice-
16 président d'un club de football. Donc, j'allais... je suis allé une ou deux fois le voir à
17 la Fédération et quand je suis allé le voir à la Fédération, à cette époque-là, on a parlé
18 de politique. Et il m'a... il a évoqué ses frustrations vis-à-vis du pouvoir en place,
19 donc du Président Djotodia... Touadéra, en disant qu'il a beaucoup fait pour que
20 Touadéra soit aujourd'hui au pouvoir, il avait contribué à l'achat d'armes pour les
21 Anti-balaka, il a agi avec les Anti-balaka au cours de l'élection, pour que Touadéra
22 soit là et même pour le nommer ministre, Touadéra en est incapable. Et que
23 d'ailleurs, en tant que commissaire de la CAF, il touche mieux qu'un ministre et que
24 ça l'intéressait pas et qu'il allait prendre ses distances vis-à-vis du pouvoir de... de
25 Touadéra.

26 Donc, voilà ce que je... ce dont je me souviens de la conversation que nous avons
27 eue dans son bureau de la Fédération centrafricaine de football.

28 Q. [12:06:33] Bien. Je conclus de cela que cela se serait produit à un moment donné

- 1 en 2018 et M. Ngaissona a été arrêté à la fin de cette année-là. Est-ce que cela vous
2 semble être exact ?
- 3 R. [12:06:48] C'est cela.
- 4 Q. [12:06:56] Bien. Restez encore avec moi un instant.
- 5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:07:14] Bien.
- 6 Monsieur Poussou, cela m'amène au terme de mon interrogatoire principal et je
7 voudrais vous remercier de votre patience, et également remercier la Chambre pour
8 son indulgence.
- 9 Et je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:30] Merci beaucoup,
11 Monsieur Vanderpuye.
- 12 Ceci conclut donc l'audience d'aujourd'hui et nous reprendrons demain matin à
13 9 h 30.
- 14 Merci beaucoup, Monsieur Poussou.
- 15 Et là encore, demain matin à 9 h 30.
- 16 Et nous n'aurons que deux sessions demain.
- 17 Merci beaucoup.
- 18 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:07:45] Veuillez vous lever.
- 19 (*L'audience est levée à 12 h 07*)